

## COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 130

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre, à dix-sept heures,

Les membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Métropole, légalement convoqués le 10 décembre 2021, se sont réunis dans la salle Carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Étaient présents :

Edouard PHILIPPE ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Jérôme DUBOST ; Christine MOREL ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Cyriaque LETHUILLIER ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Pascal LEPRETTRE ; Christian GRANCHER ; Jean-Louis MAURICE ; Yann ADREIT ; Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; André BAILLARD ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Augustin BCEUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Patrick BUCOURT ; Patrick BUSSON ; Gaëlle CAETANO ; Agnès CANAYER ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Annie CHICOT ; Christine CORMERAIS ; André CORNOU ; Pascal CORNU ; Nadège COURCHE ; Isabelle CREVEL ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h00 examen du dossier n° 28) ; Régis DEBONS ; Françoise DEGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Hady DIENG ; Christine DOMAIN ; Marie-Laure DRONE ; Véronique DUBOIS ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marc GUERIN ; Anthony GUEROUT ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Laurent LANGELIER ; David LAURENT ; Anne-Virginie LE COURTOIS ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Daniel LEMESLE ; Raphaël LESUEUR ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Pierre MICHEL ; Christelle MSICA GUEROUT ; Nathalie NAIL ; Bineta NIANG ; Valérie PETIT ; Etienne PLANCHON ; Alain RENAUT ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL ; Florence THIBAudeau-RAINOT ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE ; Sylvain VASSE ; Nacera VIEUBLE ; Anne-Marie VIGNAL, Membres titulaires ; Philippe DURECU ; Ludovic CARPENTIER ; Olivier LEMAIRE ; Bruno BOUTEILLER ; Agnès LENORMAND, Membres suppléants.

Étaient excusés et non représentés :

Laurence BESANCENOT, Malika CHERRIERE, Christian DUVAL, Annick GUIVARCH, Caroline LECLERC, Virginie LEMAITRE-LADOUCE, Bruno LOZANO, Emilie MASSET, Dominique PREVOST, Michel RATS, Danièle VASCHALDE, Membres titulaires.

Étaient absents :

Noureddine CHATI ; Wasil ECHCHENNA ; Hervé LEPILEUR ; Sam SELMAN ; Pierre SIRONNEAU, Membres titulaires.

Étaient excusés et représentés :

Thérèse BARIL a donné pouvoir à Philippe DURECU ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER ; Marie-Catherine GRZELCZYK a donné pouvoir à Olivier LEMAIRE ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Martine VIALA a donné pouvoir à Agnès LENORMAND ; Pierre BOUYSSSET a donné pouvoir à Gérald MANIABLE ; Sylvie BUREL a donné pouvoir à Christine MOREL ; Olivier COMBE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER ; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Bineta NIANG ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE ; Brigitte DECHAMPS a donné pouvoir à Régis DEBONS ; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marc GUERIN ; Sophie HERVE a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Sandrine LEMOINE a donné pouvoir à Jean-Luc FORT ; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ ; Denis MERVILLE a donné pouvoir à Didier SANSON ; Madjid NASSAH a donné pouvoir à Antonin GIMARD ; Oumou NIANG-FOUQUET a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE ; Stephanie MINEZ a donné pouvoir à Solange GAMBART.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

**DELB-20210468**

**ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - REDEVANCE SPANC - SURTAXES - EAUX PLUVIALES - TAUX - MODIFICATION - PRIX DE L'EAU POTABLE - TARIFS DIVERS - MODIFICATION - ADOPTION.-**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Havre du 30 septembre 1996 relative à la facturation semestrielle ;

VU la délibération du Comité Syndical de l'ex-SIEPA de Saint Romain Nord-Ouest n° 2012/006 du 2 juillet 2012 relative à la perception de la PFAC ;

VU la délibération du Comité Syndical Mixte de l'ex-syndicat de la Cerlangue n° 2012/004 du 23 juillet 2012 relative à la perception de la PFAC ;

VU la délibération du Comité Syndical de l'ex-SIEPA de Saint Romain n° 21/2016 du 12 juillet 2016 relative à la perception de la PFAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes de Criquepot l'Esneval n°2017092802 du 19 septembre 2017 relative à la perception de la PFAC et du forfait branchement « eau » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes de Criquepot l'Esneval n°2018100901 du 09 octobre 2018 relative à la perception de la PFAC ;

### CONSIDERANT :

- que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ;

- qu'afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la Communauté Urbaine, il convient de prendre en compte :

- la suppression de la PFAC,

- et du forfait branchement « eau » sur le territoire de Communes de Criquepot l'Esneval

Son Bureau réuni le 2 décembre 2021, consulté,

VU le rapport de Mme la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- D'adopter les tarifications indiquées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### Eau Potable Abonnement sur les communes suivantes :

<i>Cauville Sur Mer - Epouville - Fontaine La Mallet - Fontenay - Manéglise - Mannevillette - Notre Dame du Bec - Octeville Sur Mer - Rolleville - Gainneville - Le Havre - Rogerville - Saint Martin du Manoir - Gonfreville l'Orcher - Harfleur - Sainte Adresse</i>					
	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur de diamètre 12 mm	30,81	€/an	30,81	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 15 mm	30,81	€/an	30,81	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 20 mm	44,62	€/an	44,62	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 25 mm	69,61	€/an	69,61	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 30 mm	69,61	€/an	69,61	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 40 mm	102,38	€/an	102,38	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 50 mm	172,12	€/an	172,12	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 60 mm	172,12	€/an	172,12	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 65 mm	non prévu		172,12	€/an	
Compteur de diamètre 80 mm	249,21	€/an	249,21	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 100 mm	323,78	€/an	323,78	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 125 mm	497,05	€/an	497,05	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 150 mm	497,05	€/an	497,05	€/an	0,00%

Compteur de diamètre 200 mm	673,26	€/an	673,26	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 250 mm	673,26	€/an	673,26	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 300 mm	1 210,67	€/an	1 210,67	€/an	0,00%

#### **Eau Potable Abonnement *Saint-Laurent de Brévedent***

	2021 HT		2022 HT		Variation
Terme fixe	19,60	€/an	19,60	€/an	0,00%
auquel s'ajoute la location de compteur :					
Compteur de diamètre 15 mm	13,04	€/an	13,04	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 20 mm	18,10	€/an	18,10	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 30 mm	29,92	€/an	29,92	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 40 mm	50,60	€/an	50,60	€/an	0,00%
Compteur de diamètre 50 mm	60,74	€/an	60,74	€/an	0,00%

#### **Eau Potable Abonnement sur les communes suivantes :**

*La Cerlangue - La Remuée - Saint Vigor d'Ymonville - Saint Vincent de Cramésnil - Sandouville - Les Trois Pierres*

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	17,80	€/an	17,80	€/an	0,00%
Compteur secondaire	17,80	€/an	17,80	€/an	0,00%

#### **Eau Potable Abonnement *Etretat***

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	41,34	€/an	41,34	€/an	0,00%

#### **Eau Potable Abonnement sur les communes suivantes : (à partir du 2 mars 2022)**

*Gommerville - Graimbouville - Oudalle - Saint Aubin Routot - Saint Gilles de la Neuville - Saint Romain de Colbosc*

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	41,66	€/an	41,66	€/an	0,00%
Compteur secondaire	41,66	€/an	41,66	€/an	0,00%

#### **Eau Potable Abonnement sur les communes suivantes : (à partir du 10 mai 2022)**

*Saint Martin du Bec - Angerville l'Orcher - Anglesqueville l'Esneval - Beaurepaire - Criquetot l'Esneval - Cuverville - Fongueusemare - Gonnevillle la Mallet - Hermeville - Heuqueville - Pierrefiques - La Poterie Cap d'Antifer - Saint Jouin Bruneval - Sainte Marie au Bosc - Le Tilleul - Turretot - Vergetot - Villainville*

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	43,48	€/an	43,48	€/an	0,00%

#### **Eau Potable Abonnement sur les communes suivantes : (à partir de la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation)**

*Epretot - Etainhus - Sainneville*

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	35,90	€/an	35,90	€/an	0,00%
Compteur secondaire tout type de	35,90	€/an	35,90	€/an	0,00%

diamètre					
----------	--	--	--	--	--

**Eau Potable Abonnement sur les communes suivantes : (à partir de la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation)**

<i>Bénouville - Bordeaux Saint Clair</i>					
	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	76,02	€/an	76,02	€/an	0,00%
Compteur secondaire tout type de diamètre	76,02	€/an	76,02	€/an	0,00%

**Eau Potable, consommation le mètre cube :**

	2021 HT		2022 HT		Variation
Cauville	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Epouville	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Fontaine la Mallet	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Fontenay	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Manéglise	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Mannevillette	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Montvilliers	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Notre Dame du Bec	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Octeville	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Rolleville	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Gainneville	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Le Havre	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Rogerville	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
St Martin du Manoir	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Gonfreville l'Orcher	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Harfleur	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Ste Adresse	1,5280	€/m3	1,5280	€/m3	0,00%
Saint-Laurent de Brévedent	1,5377	€/m3	1,5377	€/m3	0,00%
La Cerlangue	1,5300	€/m3	1,5300	€/m3	0,00%
La Remuée	1,5300	€/m3	1,5300	€/m3	0,00%
Saint Vigor d'Ymonville	1,5300	€/m3	1,5300	€/m3	0,00%
Saint Vincent Cramesnil	1,5300	€/m3	1,5300	€/m3	0,00%
Sandouville	1,5300	€/m3	1,5300	€/m3	0,00%
Les Trois Pierres	1,5300	€/m3	1,5300	€/m3	0,00%
Etretat	1,9210	€/m3	1,9210	€/m3	0,00%

**A partir de la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation :**

Epretot	1,2822	€/m3	1,2822	€/m3	0,00%
Etainhus	1,2822	€/m3	1,2822	€/m3	0,00%
Sainneville	1,2822	€/m3	1,2822	€/m3	0,00%
Bénouville	1,4328	€/m3	1,4328	€/m3	0,00%
Bordeaux Saint Clair	1,4328	€/m3	1,4328	€/m3	0,00%

**A partir du 2 mars 2022 :**

Gommerville	1,8265	€/m3	1,8265	€/m3	0,00%
Graimbouville	1,8265	€/m3	1,8265	€/m3	0,00%

Oudalle	1,8265	€/m3	1,8265	€/m3	0,00%
Saint Aubin Routot	1,8265	€/m3	1,8265	€/m3	0,00%
Saint Gilles de la Neuville	1,8265	€/m3	1,8265	€/m3	0,00%
Saint Romain de Colbosc	1,8265	€/m3	1,8265	€/m3	0,00%

**A partir du 10 mai 2022 :**

**Abonnés moins de 4 000m3 annuel :**

Angerville L'Orcher	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Beaurepaire	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Criquetot l'Esneval	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Cuerville	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Fongueusemare	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Gonneville La Mallet	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Hermeville	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Heuqueville	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Pierrefiques	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Saint Jouin Bruneval	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Sainte Marie au Bosc	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Saint Martin du Bec	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Le Tilleul	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Turretot	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Vergetot	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%
Villainville	1,6150	€/m3	1,6150	€/m3	0,00%

**A partir du 10 mai 2022 :**

**Gros consommateurs + de 4000m3 annuel :**

Angerville L'Orcher	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Beaurepaire	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Criquetot l'Esneval	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Cuerville	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Fongueusemare	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Gonneville La Mallet	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Hermeville	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Heuqueville	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Pierrefiques	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Saint Jouin Bruneval	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Sainte Marie au Bosc	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Saint Martin du Bec	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Le Tilleul	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Turretot	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Vergetot	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%
Villainville	1,4260	€/m3	1,4260	€/m3	0,00%

Vente d'eau en gros pour les	0,3638	€/m3	0,3638	€/m3	0,00%
------------------------------	--------	------	--------	------	-------

délégataires du territoire de LHSM					
------------------------------------	--	--	--	--	--

<b>Assainissement Abonnement Etretat :</b>					
	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	19,71	€/an	19,71	€/an	0,00%

**Assainissement Abonnement sur les communes suivantes : (à partir du 10 mai 2022)**

*Saint Martin du Bec - Angerville l'Orcher - Anglesqueville l'Esneval - Beaurepaire - Criquetot l'Esneval - Cuverville - Fongueusemare - Gonnevillle la Mallet - Hermeville - Heuqueville - Pierrefiques - La Poterie Cap d'Antifer - Saint Jouin Bruneval - Sainte Marie au Bosc - Le Tilleul - Turretot - Vergetot - Villainville*

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	51,86	€/an	51,86	€/an	0,00%

**Assainissement Abonnement sur les communes suivantes : (à partir de la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation)**

*Bénouville - Bordeaux Saint Clair*

	2021 HT		2022 HT		Variation
Compteur tout type de diamètre	21,82	€/an	21,82	€/an	0,00%

**Assainissement consommation le mètre cube,**

	2021 HT		2022 HT		Variation
Cauville	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Epouville	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Fontaine la Mallet	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Fontenay	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Manéglise	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Mannevillette	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Montivilliers	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Notre Dame du Bec	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Octeville	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Rolleville	1,9400	€/m3	1,9400	€/m3	0,00%
Etretat	2,5330	€/m3	2,5330	€/m3	0,00%
La Cerlangue	3,1556	€/m3	3,1556	€/m3	0,00%
La Remuée	3,1556	€/m3	3,1556	€/m3	0,00%
Saint Vigor d'Ymonville	3,1556	€/m3	3,1556	€/m3	0,00%
Saint Vincent Cramenil	3,1556	€/m3	3,1556	€/m3	0,00%
Sandouville	3,1556	€/m3	3,1556	€/m3	0,00%
Les Tois Pierres	3,1556	€/m3	3,1556	€/m3	0,00%

**A partir du 10 mai 2022 :**

Angerville L'Orcher	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Beaurepaire	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Criquetot l'Esneval	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Cuverville	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Fongueusemare	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%

Gonneville La Mallet	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Hermeville	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Heuqueville	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Pierrefiques	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Saint Jouin Bruneval	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Sainte Marie au Bosc	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Saint Martin du Bec	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Le Tilleul	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Turretot	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Vergetot	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%
Villainville	2,3720	€/m3	2,3720	€/m3	0,00%

**A partir du 2 mars 2022 :**

Gommerville	2,9268	€/m3	2,9268	€/m3	0,00%
Graimbouville	2,9268	€/m3	2,9268	€/m3	0,00%
Oudalle	2,9268	€/m3	2,9268	€/m3	0,00%
Saint Aubin Routot	2,9268	€/m3	2,9268	€/m3	0,00%
Saint Gilles de la Neuville	2,9268	€/m3	2,9268	€/m3	0,00%
Saint Romain de Colbosc	2,9268	€/m3	2,9268	€/m3	0,00%

**A partir de la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation :**

Epretot	3,7130	€/m3	3,7130	€/m3	0,00%
Etainhus	3,7130	€/m3	3,7130	€/m3	0,00%
Sainneville	2,1864	€/m3	2,1864	€/m3	0,00%
Bénouville	3,2000	€/m3	3,2000	€/m3	0,00%
Bordeaux Saint Clair	3,2000	€/m3	3,2000	€/m3	0,00%

	2021 TTC		2022 TTC		Variation
sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
Gainneville	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
Le Havre	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
Rogerville	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
St Martin du Manoir	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
Gonfreville l'Orcher	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
Harfleur	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
Ste Adresse	2,1340	€/m3	2,1340	€/m3	0,00%
	2021 TTC		2022 TTC		Variation
sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
Saint-Laurent de Brévedent - particuliers	1,1777	€/m3	1,1777	€/m3	0,00%
Saint-Laurent de Brévedent - agriculteurs	0,3926	€/m3	0,3926	€/m3	0,00%

Majoration de la pénalité en cas de non-conformité des installations intérieures d'assainissement ou de non raccordement à un réseau public d'assainissement dans le délai de 2 ans indiqué à l'article L1331-1 du code de la santé publique. Ce montant est fixé à 2 fois le prix unitaire de l'assainissement, de la façon suivante :

	2021		2022		-
Tarif DSP	3,8800	€ HT	3,8800	€ HT	-

		/m3		/m3	
Tarif régie	4,2680	€ TTC	4,2680	€ TTC	-
		/m3		/m3	

(cette pénalité vient se rajouter à la taxe assainissement )

(voir conditions d'application prévues à l'article L1331-8 de la santé publique ci-après)

## Surtaxe part collectivité

### Eau potable Part Fixe :

	2021		2022		Variation
<b>Jusqu'au 9 mai 2022 :</b>					
Angerville L'Orcher	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Beaurepaire	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Criquetot l'Esneval	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Cuverville	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Fongueusemare	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Gonneville La Mallet	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Hermeville	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Heuqueville	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Pierrefiques	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Saint Jouin Bruneval	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Sainte Marie au Bosc	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Le Tilleul	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Turretot	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Vergetot	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
Villainville	11,3200	€ HT	11,3200	€ HT	0,00%
<b>Jusqu'à la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation :</b>					
Bénouville	31,1200	€ HT/	31,1200	€ HT/	0,00%
Bordeaux St Clair	31,1200	€ HT/	31,1200	€ HT/	0,00%

### Eau potable Part Variable

	2021		2022		Variation
<b>Jusqu'au 9 mai 2022 :</b>					
Angerville L'Orcher	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Beaurepaire	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Criquetot l'Esneval	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Cuverville	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Fongueusemare	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Gonneville La Mallet	0,5600	€	0,5600	€	0,00%

		HT/m3		HT/m3	
Hermeville	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Heuqueville	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Pierrefiques	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Saint Jouin Bruneval	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Sainte Marie au Bosc	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Saint Martin du Bec	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Le Tilleul	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Turretot	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Vergetot	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
Villainville	0,5600	€ HT/m3	0,5600	€ HT/m3	0,00%
<b>Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 :</b>					
Gommerville	0,7719	€ HT/m3	0,7719	€ HT/m3	0,00%
Graimbouville	0,7719	€ HT/m3	0,7719	€ HT/m3	0,00%
Oudalle	0,7719	€ HT/m3	0,7719	€ HT/m3	0,00%
Saint Aubin Routot	0,7719	€ HT/m3	0,7719	€ HT/m3	0,00%
Saint Gilles de la Neuville	0,7719	€ HT/m3	0,7719	€ HT/m3	0,00%
Saint Romain de Colbosc	0,7719	€ HT/m3	0,7719	€ HT/m3	0,00%
<b>Jusqu'à la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation :</b>					
Epretot	0,3642	€ HT/m3	0,3642	€ HT/m3	0,00%
Etainhus	0,3642	€ HT/m3	0,3642	€ HT/m3	0,00%
Sainneville	0,3642	€ HT/m3	0,3642	€ HT/m3	0,00%
Bénouville	0,3387	€ HT/m3	0,3387	€ HT/m3	0,00%
Bordeaux St Clair	0,3387	€ HT/m3	0,3387	€ HT/m3	0,00%

**Assainissement Collectif part fixe**

	2021		2022		Variation
<b>Jusqu'au 9 mai 2022 :</b>					
Angerville L'Orcher	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%

Beaurepaire	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Criquetot l'Esneval	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Cuverville	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Fongueusemare	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Gonneville La Mallet	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Hermeville	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Heuqueville	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Pierrefiques	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Saint Jouin Bruneval	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Sainte Marie au Bosc	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Le Tilleul	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Turretot	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Vergetot	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%
Villainville	11,6400	€ HT	11,6400	€ HT	0,00%

#### Assainissement Collectif part variable

	2021		2022		Variation
<b>Jusqu'au 9 mai 2022 :</b>					
Angerville L'Orcher	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Anglesqueville L'Esneval	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Beaurepaire	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Criquetot l'Esneval	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Cuverville	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Fongueusemare	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Gonneville La Mallet	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Hermeville	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Heuqueville	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Pierrefiques	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
La Poterie Cap d'Antifer	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Saint Jouin Bruneval	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Sainte Marie au Bosc	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Le Tilleul	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Turretot	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Vergetot	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
Villainville	1,2500	€ HT/m3	1,2500	€ HT/m3	0,00%
<b>Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 :</b>					

Gommerville	1,4018	€ HT/m3	1,4018	€ HT/m3	0,00%
Graimbouville	1,4018	€ HT/m3	1,4018	€ HT/m3	0,00%
Oudalle	1,4018	€ HT/m3	1,4018	€ HT/m3	0,00%
Saint Aubin Routot	1,4018	€ HT/m3	1,4018	€ HT/m3	0,00%
Saint Gilles de la Neuville	1,4018	€ HT/m3	1,4018	€ HT/m3	0,00%
Saint Romain de Colbosc	1,4018	€ HT/m3	1,4018	€ HT/m3	0,00%
<b>Jusqu'à la notification de l'avenant mettant en place la part communale d'harmonisation :</b>					
Epretot	1,9500	€HT/m3	1,9500	€HT/m3	0,00%
Etainhus	1,9500	€HT/m3	1,9500	€HT/m3	0,00%
Sainneville	0,8500	€HT/m3	0,8500	€HT/m3	0,00%
Bénouville	1,9278	€HT/m3	1,9278	€HT/m3	0,00%
Bordeaux St Clair	1,9278	€HT/m3	1,9278	€HT/m3	0,00%

## 1) Eau Potable

	2021 HT		2022 HT		Variation
<b>ATTACHEMENTS</b>					
Abonnement calculé au prorata temporis au-delà d'une journée	120,98	€/mois	120,98	€/mois	0,00%
<b>MARINE</b>					
Tarif A : eau livrée par le personnel de la Communauté urbaine, mise à disposition (tous matériels compris)	171,21	€	171,21	€	0,00%
<b>LOCATIONS ET PRESTATIONS DIVERSES</b>					
Plombage des compteurs L'unité	2,48	€	2,48	€	0,00%
Location de motopompe débit 20m3/heure y compris transport et carburant, à l'exclusion des frais de personnel de surveillance pendant la durée de la livraison et de la fourniture d'eau : l'heure	22,91	€/h	22,91	€/h	0,00%
Dépose et repose de compteur pour étalonnage : l'unité	40,08	€	40,08	€	0,00%
Etalonnage du compteur : frais réels	-		-		
Bris de scellés injustifiés, enlèvement de plaques pleines, arrachement de têtes émettrices et tout acte de malveillance	102,86	€	102,86	€	0,00%

Bris de scellés injustifiés, arrachement de têtes émettrices, enlèvement de plaques pleines avec ouverture illicite de l'alimentation de l'installation privée, toute manœuvre permettant d'obtenir de l'eau à l'insu du service ou interdisant l'accès, la lecture ou le remplacement du compteur et tout acte de malveillance	216,89	€	216,89	€	0,00%
Bouches incendie redevance annuelle par bouche	102,86	€	102,86	€	0,00%
<b>Pénalités pour non-respect des prescriptions du règlement de service :</b>					
Prise d'eau frauduleuse	500,00	€	500,00	€	0,00%
Utilisation d'appareils interdits	500,00	€	500,00	€	0,00%
Manœuvre de robinets vannes sur le réseau non autorisée	500,00	€	500,00	€	0,00%
Retour d'eau dans le réseau public	500,00	€	500,00	€	0,00%
<b>Indemnité forfaitaire pour sinistre sur canalisation, frais de réparation non compris.</b>					
diam. inférieur ou égal à 80 mm	228,02	€	228,02	€	0,00%
diam. 100 mm	304,01	€	304,01	€	0,00%
diam. 150 mm	449,86	€	449,86	€	0,00%
diam. 200 mm	594,15	€	594,15	€	0,00%
diam. 250 mm	891,98	€	891,98	€	0,00%
diam. 300 mm	1 189,83	€	1 189,83	€	0,00%
diam. 400 mm	1 833,40	€	1 833,40	€	0,00%
diam. 500 mm	2 477,29	€	2 477,29	€	0,00%
diam. 600 mm	3 343,96	€	3 343,96	€	0,00%
diam. 700 mm et 800 mm	4 210,91	€	4 210,91	€	0,00%
diam 900mm et 1000 mm	4 955,21	€	4 955,21	€	0,00%
Frais de réparation du sinistre :	frais réels		frais réels		

	2021 HT		2022 HT		Variation
<b>Appareils mobiles et distribution avec compteur, terme fixe au prorata temporis.</b>					
Col de cygne de 40 mm avec compteur 20 mm	441,26	€/ an	441,26	€/ an	0,00%
Compteur mobile de 50 mm à une sortie de 40mm	1 499,64	€/ an	1 499,64	€/ an	0,00%
Compteur mobile de 100 mm à deux sorties de 65 mm	2 935,32	€/ an	2 935,32	€/ an	0,00%
<b>Dépôt de garantie :</b>					
Col de cygne de 40 mm avec compteur 20 mm	534,25	€	534,25	€	0,00%
Compteur mobile de 50 mm à une sortie de 40mm	1 459,66	€	1 459,66	€	0,00%
Compteur mobile de 100 mm à deux sorties de 65 mm	3 852,19	€	3 852,19	€	0,00%
<b>Indemnité pour perte, vol ou détérioration de col de cygne Marine :</b>					
Compteur mobile 50 mm	260,62	€	260,62	€	0,00%
Compteur mobile 100 mm	1 016,54	€	1 016,54	€	0,00%

Indemnité pour non restitution de col de cygne et de ses équipements	611,67	€	611,67	€	0,00%
--	--------	---	--------	---	-------

**Tarifs divers applicables sur les territoires exploités en régie :**

<b>Eau Potable Abonnement</b>					
	<b>2021 HT</b>		<b>2022 HT</b>		<b>Variation</b>
Débitmètre de diamètre 150 mm	2 525,63	€	2 525,63	€	0,00%
Débitmètre de diamètre 250 mm	3 400,76	€	3 400,76	€	0,00%
Débitmètre de diamètre 400 mm	3 912,59	€	3 912,59	€	0,00%
<b>Eau Potable MARINE</b>					
Tarif A : eau livrée par le personnel de la Communauté Urbaine Consommation, le m <sup>3</sup>	4,03	€/m3	4,03	€/m3	0,00%
Tarif B : tous autres navires disposant de compteurs à quai Consommation, le m <sup>3</sup>	4,03	€/m3	4,03	€/m3	0,00%

**DEPLACEMENT DE PERSONNEL**

Déplacement ordinaire d'un agent pour relevé exceptionnel	18,58	€	18,58	€	0,00%
Déplacement d'un agent dû à un non-paiement, une négligence, un déplacement inutile dans le cadre de l'astreinte, un déplacement en cas de refus d'installation de la télérelève, un déplacement inutile dans le cadre d'une intervention sur compteur etc... (soit le même taux que ci-dessus majoré de 100%)	37,16	€	37,16	€	0,00%

<b>INSTALLATION DE STATIONS RADIO-ELECTRIQUES :</b>	<b>2021 HT</b>		<b>2022 HT</b>		<b>Variation</b>
Frais d'étude technique et de gestion de dossier dans le cas de nouvelles installations ou de modifications d'installations existantes. Ce forfait comprend également les frais de déplacement des agents d'exploitation ou de la société de surveillance pour l'ouverture et la fermeture du site pendant la phase d'étude des équipements, mais ne couvre pas les frais de déplacement et de surveillance pendant la période des travaux	858,95	€	858,95	€	0,00%

<p>Frais d'interventions : l'intervention comprend l'ouverture, l'accompagnement dans la limite d'une heure et la fermeture du site ; en cas d'intervention d'une durée supérieure à une heure, chaque heure supplémentaire sera facturée sur la base du bordereau de prix unitaires du marché, augmentés des frais généraux de gestion</p>	<p>forfait facturé sur la base du bordereau de prix figurant au marché passé entre la Communauté Urbaine et la société de surveillance, augmenté de 14% correspondant aux frais généraux de gestion</p>
<p><b>Fourniture d'eau potable au budget eau zone industrielle</b></p>	<p>(quantité d'eau fournie en m3 + 25% de majoration pour rendement des réseaux) x (Prix de l'eau par m3 HT applicable aux abonnés de l'ensemble des territoires de l'ex-CODAH x coefficient d'abattement de 0,65)</p>
<p><b>Fourniture d'eau potable au budget assainissement pour les activités d'assainissement en régie</b></p>	<p>volume forfaitaire de 11 500 m3 x Prix de l'eau par m3 HT applicable aux abonnés de l'ensemble des territoires de l'ex-CODAH</p>
<p><b>Fourniture d'eau à la ville du Havre service propreté urbaine pour le nettoyage des rues</b></p>	<p>volume forfaitaire de 10 000 m3 x Prix de l'eau par m3 HT applicable à la ville du havre</p> <p>volume forfaitaire de 10 000 m3 x Prix de la redevance d'assainissement par m3 TTC applicable à la Ville du Havre</p>
<p><b><u>Contrat Solidarité eau (CSE)</u></b></p>	<p>L'abattement consenti est appliqué sur la facture annuelle suivante lorsqu'il est inférieur ou égal à celle-ci dans le</p>

<p>Dans le cadre de l'inscription de la CODAH dans l'expérimentation prévue par la loi « Brottes » qui a permis la constitution d'un « contrat de solidarité eau », adoptée au Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 n°20140384, étendu à l'ensemble des territoires de la Communauté Urbaine par délibération n°20190480 du 10 octobre 2019, il est précisé :</p>	<p>cadre du contrat d'abonnement concerné. Si l'abattement est supérieur à la facture annuelle suivante, il est imputé en priorité sur celle-ci, la partie excédentaire fera l'objet d'un mandatement imputé en rabais, remises et ristournes. Il est adressé en sus de la facturation un courrier ou courriel d'information à l'attention du bénéficiaire</p>
---	--

## 2) Assainissement

Assainissement Déversement de matière de vidange	2021 TTC		2022 TTC		Variation
sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
Déversement de matière de vidange Terme Fixe	482,25	€/an	482,25	€/an	0,00%
Traitement des matières de vidanges	24,7117	€/tonne	24,7117	€/tonne	0,00%
Traitement des produits de curage	32,9415	€/tonne	32,9415	€/tonne	0,00%
Traitement des graisses issues des bacs dégraisseurs	32,9415	€/tonne	32,9415	€/tonne	0,00%
Déplacement d'un agent de maîtrise	19,06	€/h	19,06	€/h	0,00%
<b>Services :</b>					
Camion + maçon + équipage	118,35	€/h	118,35	€/h	0,00%
Tonne aspiratrice + équipage	225,46	€/h	225,46	€/h	0,00%
Hydrocureuse + équipage	253,62	€/h	253,62	€/h	0,00%
Camion caméra vidéo + équipage	225,46	€/h	225,46	€/h	0,00%
Véhicule intervention rapide + équipage	169,11	€/h	169,11	€/h	0,00%
Déplacement d'un encadrant assainissement (tout grade confondu)	35,97	€/h	35,97	€/h	0,00%
Déplacement d'un égoutier régie assainissement	19,39	€/h	19,39	€/h	0,00%
Accueil des boues liquides sur la station d'épuration EDELWEISS en vue de leur traitement. Ce prix sera applicable aux boues issues des stations d'épuration situées en dehors du périmètre de la Communauté Urbaine	15,00	€/HT/m3	15,00	€/HT/m3	0,00%

Réparation ou renouvellement d'un branchement (particulier, bouche d'égout ou avaloir) suite à des désordres dus à la négligence, maladresse ou malveillance d'un tiers, effectués par les équipes régie	851,26	€ / ml	851,26	€ / ml	0,00%
--	--------	--------	--------	--------	-------

Réparation, renouvellement, déplacement d'un réseau suite à des désordres dus à la négligence, maladresse ou malveillance d'un tiers ou suite à sa demande, effectués en sous traitance par nécessité	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Curage, débouchage, réparation d'un ouvrage de voirie de type fossé, noue, drain, acodrain suite à la défaillance de son gestionnaire ou à la négligence, malveillance ou maladresse d'un tiers	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Amené, mise en œuvre, repli d'un équipement de pompage	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Déplacement d'un camion hydrocureur pour une intervention concernant des produits hydrocarburés (camion + équipage)	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				
Evacuation de déchets hydrocarburés	facturation au coût réel				
Mise en sécurité d'un chantier	facturation au coût réel auquel s'ajoute sur le montant HT 14% au titre des frais d'étude, de contrôle et de surveillance				

### Services – Conditions de facturation

Pendant les heures de travail, un forfait de déplacement d'une demi-heure est facturé. Le travail sur place est facturé par tranche d'une demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. Différentes majorations sont appliquées en dehors des heures de travail : 1) en heures de journée : 15% ; 2) en heures de nuit (22h-6h) : 100% ; 3) en heures de week end et jour fériés : 40%.

### 3) SPANC

	2021 TTC		2022 TTC		Variation
sur la base d'un taux de tva de :	10%		10%		
redevance Contrôle de conception du Neuf	81,03	€	80,00	€	-1,29%
redevance Contrôle de réalisation du Neuf	81,03	€	80,00	€	-1,29%
redevance Contrôle Entretien	non prévu		160,00	€	
redevance Contrôle Périodique	25,32	€	20,00	€	-26,60%

<b>Majoration de la pénalité en cas de non-conformité des installations d'assainissement non collectif</b>  <i>(article L1331-8 du code de la santé publique )</i>	2 fois le montant facturé pour le contrôle
(cette pénalité vient se rajouter au montant du contrôle facturé pendant l'année en cours )	

(voir conditions d'application prévues à l'article L1331-8 de la santé publique ci-après)

## Conditions de la majoration de la pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique :

### Assainissement collectif

- 1) en cas d'impossibilité pour l'exploitant d'avoir accès aux installations intérieures assainissement d'un usager afin d'en réaliser le contrôle
- 2) en cas de non mise en conformité par l'usager de ses installations intérieures dans le délai fixé par l'exploitant.
- 3) en cas de non raccordement à un réseau d'assainissement collectif dans le délai de deux ans fixés par l'article L1331-1 du code de la santé publique

### Assainissement non collectif

- 1) en cas d'impossibilité pour l'exploitant d'avoir accès au dispositif d'assainissement non collectif d'un usager afin d'en réaliser le contrôle
- 2) en cas de non mise en conformité par l'usager de son dispositif d'assainissement non collectif dans le délai fixé par l'exploitant.

### Prestations de service gratuites

Ouverture de dossier ; résiliation de dossier ; changement de compteur hors d'usage ou hors service ; déplacement de fontainier pour ouverture ; fermeture ; vérification ou contrôle d'index ; recherche acoustique de fuite souterraine ; devis de branchement d'eau ou d'assainissement ; affranchissement des factures ; fourniture de règlement ; redevance de station électrique pour les opérateurs de sécurité ou de secours ainsi que la société des taxis du Havre et de Montivilliers

## 4) branchements d'eau potable

L'ensemble des branchements réalisés sur le territoire de la régie de la Communauté Urbaine par les exploitants des services publics d'eau potable sont facturés aux demandeurs aux tarifs ci-dessous, lesquels comprennent les frais d'étude de contrôle et de surveillance (du prix 201 au prix 1601). Ces tarifs s'appliquent pour tous les branchements, quelle que soit la profondeur de la conduite principale. Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée de rivière ou de route...)

Diamètre (mm)	Code	Désignation	Tarif HT 2021		Tarif HT 2022		Variation
20	201	Branchement neuf (pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement)	1944,55	€	1944,55	€	0,00%
	202	Coffret ou regard préfabriqué en matériau de synthèse et pré équipé en robinetterie	388,91	€	388,91	€	0,00%
	203	Robinetterie (sauf dans le cas d'un coffret préfabriqué pré équipé)	97,23	€	97,23	€	0,00%
	204	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	205	Plus-value pour linéaire de branchement au-delà de 15 mètres, sous domaine public (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
	206	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	81,88	€	81,88	€	0,00%

	207	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	15,34	€	15,34	€	0,00%
25 ou 30	251	Branchement neuf (pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement)	1944,55	€	1944,55	€	0,00%
	252	Coffret ou regard préfabriqué en matériau de synthèse et pré équipé en robinetterie	388,91	€	388,91	€	0,00%
	253	Robinetterie (sauf dans le cas d'un coffret préfabriqué pré équipé)	97,23	€	97,23	€	0,00%
	254	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	255	Plus-value pour linéaire de branchement au-delà de 15 mètres, sous domaine public (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
	256	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	81,88	€	81,88	€	0,00%
	257	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	15,34	€	15,34	€	0,00%
40	401	Branchement neuf (pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement), y compris la robinetterie	2149,24	€	2149,24	€	0,00%
	402	Regard	665,24	€	665,24	€	0,00%
	403	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	404	Plus-value pour linéaire de branchement au-delà de 15 mètres, sous domaine public (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
	405	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	102,34	€	102,34	€	0,00%
	406	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	20,48	€	20,48	€	0,00%
60		Branchement neuf					
	601	Terme fixe	3428,57	€	3428,57	€	0,00%
	602	Forfait au mètre linéaire	184,23	€	184,23	€	0,00%
	603	Regard	2353,94	€	2353,94	€	0,00%
	604	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	605	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	143,29	€	143,29	€	0,00%
	606	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	61,42	€	61,42	€	0,00%
80		Branchement neuf					

	801	Terme fixe	3684,41	€	3684,41	€	0,00%
	802	Forfait au mètre linéaire	194,45	€	194,45	€	0,00%
	803	Regard	2660,98	€	2660,98	€	0,00%
	804	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	805	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	153,51	€	153,51	€	0,00%
	806	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	71,65	€	71,65	€	0,00%
100		Branchement neuf					
	1001	Terme fixe	4400,84	€	4400,84	€	0,00%
	1002	Forfait au mètre linéaire	204,69	€	204,69	€	0,00%
	1003	Regard	2916,84		2916,84		0,00%
	1004	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	1005	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	184,23	€	184,23	€	0,00%
	1006	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	81,88	€	81,88	€	0,00%
150		Branchement neuf					
	1501	Terme fixe	5731,31	€	5731,31	€	0,00%
	1502	Forfait au mètre linéaire	225,17	€	225,17	€	0,00%
	1503	Regard	3377,39	€	3377,39	€	0,00%
	1504	Plus-value pour dispositif de comptage situé au-delà de 1 mètre de la limite de propriété					
	1505	Partie enterrée (forfait au mètre linéaire)	194,45	€	194,45	€	0,00%
	1506	Partie en élévation (forfait au mètre linéaire)	112,57	€	112,57	€	0,00%
20 à 150	1601	Suppression de branchement	614,07	€	614,07	€	0,00%
200 et supérieur	1602	Réalisation d'un branchement neuf	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auxquels s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14% au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€ HT)				

200 et supérieur	1603	Suppression de branchement	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auxquels s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14 % au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€ HT)			
Tous diamètres	1604	Modification de branchement	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auxquels s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14 % au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€ HT)			
Tous diamètres	1606	Réalisation d'un branchement neuf, quel que soit son diamètre, présentant des contraintes techniques particulières (nécessité d'un fonçage, franchissement d'une rivière, d'une route, revêtement de surface particulier tel que chaussée lourde ou dallage,)	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auxquels s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14 % au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€ HT)			
Tous diamètres	1607	Réalisation d'un branchement neuf sur le territoire géré par le traité de concession avec le Grand Port Maritime du Havre pour l'alimentation en eau potable	facturation aux coûts réels sur la base des bordereaux des prix applicables sur le territoire considéré auxquels s'ajoutent sur le montant HT du prix des travaux, le coefficient de variation du marché et 14 % au titre des frais d'étude de contrôle et de surveillance (les frais d'étude de contrôle et de surveillance sont plafonnés à 400€ HT)			
Tous diamètres	1608	Réparation/renouvellement d'un branchement suite à des désordres dus à la négligence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager Terme Fixe	614,07	€	614,07	€ 0,00%

Tous diamètres	1609	Réparation/renouvellement d'un branchement suite à des désordres dus à la négligence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un usager Forfait au mètre linéaire	255,86 €	255,86 €	0,00%
----------------	------	---	----------	----------	-------

## 5) Branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées

L'ensemble des branchements réalisés sur le territoire de la régie de la Communauté Urbaine par les exploitants des services publics d'assainissement sont facturés aux demandeurs aux tarifs ci-dessous. Les forfaits ne s'appliquent pas en cas de revêtements de surface particuliers (constitution ou qualité des matériaux utilisés) et de contraintes techniques de réalisation particulières (fonçage, traversée de rivière ou de route, ...)

Diamètre (mm)	Code	Désignation	Tarif HT 2021		Tarif HT 2022		Variation
				€		€	
150	151	Création d'un branchement unitaire ou séparatif (d'eaux usées ou d'eaux pluviales ou commun) pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement	2 395,53	€	2 515,31	€	5,00%
	152	Création d'un branchement séparatif pour un linéaire maximum de 15 mètres, mesuré depuis l'axe de la conduite principale à l'axe du regard du branchement	3 109,31	€	3 264,78	€	5,00%
	153	Plus-value pour linéaire de branchement unitaire ou séparatif au-delà de 15 mètres (forfait au mètre linéaire)	146,67	€	154,00	€	5,00%
200 et supérieur	200	Création d'un branchement unitaire ou séparatif (d'eaux usées, d'eaux pluviales ou commun)	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auxquels s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 € HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				
Tous diamètres	301	Neutralisation d'un branchement	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auxquels s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 € HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				

Tous diamètres	302	Modification de branchement (unitaire ou séparatif)	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auxquels s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 € HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				
Tous diamètres	400	Création d'un branchement unitaire ou séparatif, quel que soit son diamètre, présentant des contraintes techniques particulières (nécessité d'un fonçage, franchissement d'une rivière, d'une route avec des contraintes de circulation particulière, revêtement de surface particulier tel que chaussée lourde ou dallage, profondeur du réseau public supérieure à 3 mètres au fond de tranchée...)	facturation au coût réel, y compris la réfection définitive de tranchée, auxquels s'ajoutent les frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre) et 400 € HT au titre de frais d'étude et de surveillance.				
Tous diamètres	500	Frais de voirie (sur le territoire de la Ville du Havre)	application des tarifs de réfection de tranchée de la Ville du Havre				
Tous diamètres	600	Réalisation d'un contrôle de conformité des installations d'assainissement	198,84	€ TTC	208,78	€ TTC	5,00%

Il convient d'ajouter au prix de vente du mètre cube d'eau figurant sur ces tarifs les éléments suivants :

- La taxe sur la valeur ajoutée
- La redevance de prélèvement pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) + tva

Redevance de prélèvement	Tarif HT 2021		Tarif HT 2022	
Cauville	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Epouville	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Fontaine la Mallet	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Fontenay	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Manéglise	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Mannevillette	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Montivilliers	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Notre Dame du Bec	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Octeville	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Rolleville	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Gainneville	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Le Havre	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Rogerville	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
St Martin du Manoir	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Gonfreville l'Orcher	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Harfleur	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3
Ste Adresse	0,1100	€/m3	0,1100	€/m3

Saint-Laurent de Brévedent	0,0670	€/m3	0,0670	€/m3
La Cerlangue	0,0744	€/m3	0,0744	€/m3
La Remuée	0,0744	€/m3	0,0744	€/m3
Saint Vigor d'Ymonville	0,0744	€/m3	0,0744	€/m3
Saint Vincent Cramesnil	0,0744	€/m3	0,0744	€/m3
Sandouville	0,0744	€/m3	0,0744	€/m3
Les Trois Pierres	0,0744	€/m3	0,0744	€/m3
Etretat	0,0700	€/m3	0,0700	€/m3
Epretot	0,0968	€/m3	0,0968	€/m3
Etainhus	0,0968	€/m3	0,0968	€/m3
Sainneville	0,0968	€/m3	0,0968	€/m3
Bénouville	0,0947	€/m3	0,0947	€/m3
Bordeaux Saint Clair	0,0947	€/m3	0,0947	€/m3
Gommerville	0,1040	€/m3	0,1040	€/m3
Graimbouville	0,1040	€/m3	0,1040	€/m3
Oudalle	0,1040	€/m3	0,1040	€/m3
Saint Aubin Routot	0,1040	€/m3	0,1040	€/m3
Saint Gilles de la Neuville	0,1040	€/m3	0,1040	€/m3
Saint Romain de Colbosc	0,1040	€/m3	0,1040	€/m3
Angerville L'Orcher	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Anglesqueville L'Esneval	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Beaurepaire	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Criquetot l'Esneval	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Cuverville	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Fongueusemare	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Gonneville La Mallet	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Hermeville	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Heuqueville	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Pierrefiques	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
La Poterie Cap d'Antifer	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Saint Jouin Bruneval	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Sainte Marie au Bosc	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Saint Martin du Bec	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Le Tilleul	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Turretot	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Vergetot	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3
Villainville	0,0150	€/m3	0,0150	€/m3

- La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour l'AESN + tva (hormis attachements et redevables directs)

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour l'AESN + tva

Il faut également ajouter à la redevance d'assainissement la taxe sur la valeur ajoutée, à l'exception des prestations effectuées sur les territoires exploités en régie, c'est à dire les communes de Gainneville, Le Havre, Rogerville, Saint Martin du Manoir, Gonfreville, Harfleur, Sainte Adresse et Saint-Laurent de Brévedent, leurs redevances étant adoptées TTC.

## **Imputations budgétaires**

**Exercice 2022**

### **Budget annexe 02 : Eau Potable**

Nature 70111.1 : Produits de la vente de l'eau potable

Nature 70111.2 : Vente d'eau à la ZI

Nature 70111.3 : Surtaxes

Nature 70111.4 : Ventes d'eau en gros

Nature 704.1 : Participation travaux AEP

Nature 7083 : Locations diverses

Nature 7097 : Rabais Remises Ristournes sur ventes de marchandises

### **Budget annexe 01 : Assainissement**

Nature 70611 : Redevance d'assainissement - Gestion sans TVA

Nature 70611.1 : Redevance d'assainissement - déversement

Nature 70611.2 : Surtaxes Assainissement Collectif - Gestion sans TVA

Nature 70611.4 : Surtaxes Assainissement Collectif - Gestion HT

Nature 7062.3 : Spanc Contrôle Installation Neuve

Nature 7062.4 : Spanc Redevance Périodique

Nature 7062.5 : Spanc Contrôle Conformité Vente

Nature 7062.6 : Spanc Contrôle Entretien

Nature 704.1 : Participation travaux Assainissement - Gestion HT

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Par 101 voix « pour » et 12 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



### **ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le **22 DEC. 2021**

Publié le **22 DEC. 2021**

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président